Kanton Bern
Canton de Berne

Direction de l'intérieur et de la justice
Office des mineurs

Hallerstrasse 5
Case postale
3001 Berne
+41 31 633 76 33
kja-bern@be.ch
www.be.ch/om

Office des mineurs, Hallerstrasse 5, case postale, 3001 Berne

Aux institutions résidentielles et aux fournisseurs de prestations ambulatoires du canton de Berne

Notre référence: 2025.DIJ.14044

Berne, le 12 décembre 2025

ID: OM 25-02
Circulaire du 12 décembre 2025 adressée par l'Office des mineurs (OM) aux institutions résidentielles et aux fournisseurs de prestations ambulatoires du canton de Berne

Mesdames, Messieurs,

Nous avons le plaisir de vous adresser une nouvelle circulaire numérotée[1] dans laquelle nous abordons les thèmes suivants:

1. Envoi de documents à l'OM – délai fixé au 31 mars 2026
2. Planification pour 2026 des visites de surveillance dans les institutions résidentielles et des entretiens de surveillance avec les fournisseurs de prestations ambulatoires
3. Contrats de prestations – procédure
4. Renvoi à d'autres informations émanant de l'OM (renchérissement, salaires, saisie des données)

1. Envoi de documents à l'OM – délai fixé au 31 mars 2026

Les documents énumérés ci-après, à renvoyer le 31 mars 2026 au plus tard, doivent nous permettre d'assurer la surveillance, le controlling des prestations et le controlling financier. À cet égard, nous aimerions vous remercier pour l'amélioration constante de la qualité des documents remis ces dernières années, qui constituent ainsi une base de plus en plus solide pour l'exercice de la surveillance.
Nous prions les institutions résidentielles de nous remettre les trois documents, tandis que les prestataires du domaine exclusivement ambulatoire peuvent se limiter à nous faire parvenir le registre du personnel.

- Formulaire de calcul de la durée d'encadrement nécessaire à l'exploitation (cf. modèle: Controlling des prestations et des finances)
- Documents de la clôture annuelle 2025 liés à l'exploitation, selon le contrat de prestations et les directives de l'OM (si le rapport de révision n'est pas encore prêt, il sera possible de nous le remettre jusqu'au début de juin 2026)

[1] Contrairement au bulletin, qui s'adresse à un public très varié et implique un abonnement pouvant à tout moment être interrompu, la circulaire est destinée à l'ensemble des institutions résidentielles et des prestataires ambulatoires du canton. Elle se concentre sur les aspects liés à la mise en œuvre de la loi sur les prestations particulières d'encouragement et de protection destinées aux enfants (LPEP).
La circulaire est envoyée à l'adresse des directrices et directeurs qui est enregistrée dans notre fichier. Nous espérons ainsi améliorer encore la transmission d'informations, essentielle à nos yeux, tout en facilitant le classement systématique et la recherche ciblée grâce à la numérotation et à une désignation uniforme des documents.

- Registre du personnel à jour (cf. modèle: Controlling des prestations et des finances)
  ➔ Le registre doit être intégralement rempli (ne pas effacer de colonnes).
  ➔ Le registre doit être remis sous forme de fichier Excel (et non de fichier PDF).

Ces documents doivent être téléversés au 31 mars dans le système KJA-FS.

2. Planification pour 2026 des visites de surveillance dans les institutions résidentielles et des entretiens de surveillance avec les fournisseurs de prestations ambulatoires

Au début de 2026, nous prendrons contact avec les institutions et les prestataires concernés par une visite ou un entretien durant la prochaine période de surveillance (mai 2026 à mars 2027). Nous vous informerons également à cette occasion du déroulement de la visite ou de l'entretien de surveillance ainsi que des documents devant nous être remis en amont.

3. Contrats de prestations

En principe, les contrats de prestations ne peuvent être renégociés que l'année au cours de laquelle ils arrivent à échéance. Des exceptions ne sont possibles que si des raisons pertinentes le justifient. Qu'il s'agisse du cas standard ou d'un cas exceptionnel, la procédure est la même: les documents à remettre au 31 mars à l'OM peuvent, le cas échéant, s'accompagner de demandes d'adaptations (concernant p. ex. le nombre et l'offre de prestations ou encore le tarif), bien motivées et suffisamment documentées. Le respect du délai garantit que l'OM dispose d'assez de temps pour examiner les demandes et mener à bien les négociations jusqu'à la fin du troisième trimestre. Quant aux prestataires, ils bénéficient ainsi de la sécurité nécessaire pour planifier l'année suivante. Les demandes envoyées plus tard à l'OM ne peuvent être traitées que l'année d'après.

4. Autres informations de l'OM

Nous attirons votre attention sur le fait que les informations relatives aux points suivants vous sont directement fournies par les services compétents:

- Mesures salariales (Finances et ressources)
- Adaptations concernant la saisie des données (Bases et planification des offres)

Si vous avez des questions, n'hésitez pas à vous adresser à la personne qui est votre interlocutrice au sein du Service de la surveillance et du controlling des prestations.

Veuillez agréer, Mesdames, Messieurs, nos salutations les meilleures.

Office des mineurs



Sven Colijn,
chef de la surveillance et du controlling des prestations